

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2015/830)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SURF' A9
Code du produit : DPE.182

## 1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant façade.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : D.P.E. SAS

Adresse: Z.A. du Gifard 3 – BP 58 – 35410 DOMLOUP – FRANCE

Téléphone : +33 (0)2 99 37 79 00 Fax : +33 (0)2 99 37 70 62 Email : accueil@dpe.fr

http://www.dpe.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

# Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger



GHS05

#### Mentions d'avertissement :

## **DANGER**

Identificateur du produit :

EC 215-185-5 ..... HYDROXYDE DE SODIUM

CAS 863679-20-3 ...... QUATERNARY COCO ALKYL METHYL AMINE ETHOXYLATE METHYL CHLORIDE

EC 205-483-3 ...... 2-AMINOETHANOL

EC 931-292-6 ..... AMINE C12-14 ALKYL DIMETHYL N-OXYDE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 ...... Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence - Prévention :

P260...... Ne pas respirer les vapeurs

P264..... Se laver les mains soigneusement après manipulation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n°1907/2006 – REACH	Version 2 (05-03-2020)
SURF' A9 – DPE.182	Page <b>2</b> sur <b>11</b>

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage
Conseils de prudence – Int	rervention:
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
Conseils de prudence – Eli P501	mination : Éliminer le contenu / récipient dans un centre d'élimination conforme à la règlementation locale.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <a href="http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table">http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table</a> Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

# RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

# Composition

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1310-73-2	GHS05	[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 215-185-5	Dgr		
REACH: 01-2119457892-27	Met. Corr. 1, H290		
HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A, H314		
	GHS07, GHS05, GHS09		0 < x % < 1
	Dgr		
CAS: 1554325-20-0	Acute Tox. 4, H302		
QUATERNARY COCO ALKYL METHYL	Skin Irrit. 2, H315		
AMINE ETHOXYLATE METHYL	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	GHS07, GHS05	[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 141-43-5	Dgr		
EC: 205-483-3	Acute Tox.4, H302		
REACH: 01-2119486455-28	Acute Tox.4, H312		
2-AMINOETHANOL	Skin Corr. 1B, H314		
	Acute Tox. 4, H332		
	STOT SE 3, H335		4
	GHS07, GHS05, GHS09		1 <= x % < 2.5
CAS: 308-062-28-4	Dgr		
EC: 931-292-6	Acute Tox.4, H302 Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119490061-47	Eye Dam. 1, H318		
AMINE C12-14 (EVEN NIMBERED) ALKYL DIMETHYL	Aquatic Chronic 2, H411		
N-OXYDE	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
CAS: 68515-73-1			0 < x % < 1
APG C8-10 – ALKYL POLYGLUCOSIDE	Eye Dam. 1, H318		
7.1. O CO LO PIENTET OFFICEOGOSIDE	l	1	

# Information sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable

## 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Mousse
- Poudres
- Dioxyde de carbone (CO2)

# Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## **RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

# Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

# Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible

## **RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVDUELLE**

## 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union Européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m³	VME-ppm	VLE-mg/m³	VLE-ppm	Notes
141-43-5	2.5	1	7.6	3	Peau

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
1310-73-2	-	-	2 mg/m³	1	-
141-3-5	3 ppm	6 ppm	-	-	-

Allemagne – AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	VME	VME	Dépassement	Remarques
141-43-5	2 ml/m³	5,1 mg/m <sup>3</sup>	2(1)	DFG, H, Y

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
1310-73-2	2 mg/ m <sup>3</sup>	-	-	-	-
141-3-5	3 ppm	6 ppm	-	-	-

France (INRS – ED984 : 2012)

CAS	VME-ppm	VME-mg/m³	VLE-ppm	VLE-mg/m³	Notes	TMP n°
1310-73-2	-	2	-	-	-	
141-3-5	1	2.5	3	7.6	-	49, 49 Bis

- Suisse (SUVA 2009)

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup>	VME-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	Temps	RSB
1310-73-2	2i	-	2i	-	15 min	-
141-3-5	5	2	10	4	4 x 15	S

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

1310-73-2	-	2 mg/m³	-	-	-
141-3-5	3 ppm	6 ppm	-	-	-

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

Utilisation finale Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systématiques à long terme DNEL : 1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 3,3 mg de substance / m³

Utilisation finale Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systématiques à long terme DNEL : 3,75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systématique à long terme DNEL : 0,24 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 2 mg de substance / m³

**HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)** 

Utilisation finaleTravailleursVoie d'exposition :Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systématiques à long terme

DNEL: 1 mg de substance / m³

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 1 mg de substance / m³

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Utilisation finale Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systématiques à long terme DNEL : 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systématiques à long terme

DNEL: 15,5 mg de substance / m<sup>3</sup>

Utilisation finale Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

# Concentration prédite sans effet (PNEC) :

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.035 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC: 0.085 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC: Ead de mer

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.025 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.425 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC: 0.0425 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE)  $n^{\circ}1907/2006$  – REACH SURF' A9 – DPE.182

Version 2 (05-03-2020) Page **6** sur **11** 

Compartiment de l'environnement : Usine de retraitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

Compartiment de l'environnement : Effets systématiques à long terme PNEC : 0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systématiques à long terme DNEL : 5,5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systématiques à long terme DNEL : 3.825 mg de substance/m³

## HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Utilisation finaleTravailleursVoie d'exposition :Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systématiques à long terme

DNEL: 1 mg de substance / m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systématique à court terme

DNEL: 1 mg de substance / m<sup>3</sup>

## AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 1.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement: Eau douce
PNEC: 0.035 mg/l

Compartiment de l'environnement: Eau de mer
PNEC: 0.00335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.0335% @IDC\_PNEC\_EAU\_INTERMITTENT\_UNITS

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 5.24 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC: 0.5245 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de retraitement des eaux usées

PNEC: 24 mg/kg

#### 8.1. Contrôle de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelles

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- 1. Latex naturel
- 2. PVC (Polychlorure de vinyle)
- 3. Caoutchouc nitrile (copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- 4. PVA (Alcool polyvinylique)
- 5. Caoutchouc butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

1. Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

# - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau

Porter des vêtements de protection appropriés

Type de vêtements de protection approprié :

- 1. En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
- 2. En cas de risques d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## **RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

## 9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

#### Informations générales

Etat Physique	Liquide Fluide
Couleur	Jaunâtre
Odeur	Inodore

# Informations importantes relatives à la santé, à la santé et à l'environnement

рН	12,5
	Base forte
Intervalle de point d'éclair	Non concerné
Pression de vapeur (50°C)	Non concerné
Densité	1.09
Hydro solubilité	Diluable

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

## **RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**

## 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange et stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter: le gel

# 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- Acides

- Agents oxydants

## 10.5. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Information sur les effets toxicologiques

Peut entrainer des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantés et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones l'alopécie et des cicatrices.

#### 11.1.1. Substances

## Toxicité aiguë:

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (poussières / brouillards): 1 < CL50 <= 5 mg/l

Espèce: Rat

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg

Espèce : Rat

Test de cancéroginité : Négatif

Aucun effet cancérogène

Test de mutagénicité : Aucun effet mutagène

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2) : voir la fiche toxicologique n°20
- 2-Aminoethanol (CAS 141-43-5): voir la fiche toxicologique n°146

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

## 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 349 mg/l

Espèce : Cyprinus carpio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 65 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 heures

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Duré d'exposition : 72 heures

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 125 mg/l

Espèce : Gambusia affinis Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 76 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 heures

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2,67 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n°1907/2006 – REACH SURF' A9 – DPE.182

Version 2 (05-03-2020) Page **9** sur **11** 

OCDE Ligne directe 203 (poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3,1 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 heures

OCDE Ligne directe 202 (daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0,143 mg/l

Facteur n = 1

Duré d'exposition: 72 heures

NOEC: 0,0678 mg/l

## 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible pour ce mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Substances

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

Biodégradation : Rapidement biodégradable

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Biodégradation : Rapidement biodégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Substances

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

Coefficient de partage octanol /eau): log Koe = -1,3

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Coefficient de partage octanol /eau): log Koe < 2,7

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

# Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVws vom 27/07/2005, KBws): Comporte un danger pour l'eau

# **RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

## Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OAC/IATA pour le transport par air (ADR 2015 – IMDG 2014 – OAC/IATA 2015).

#### 14.1. Numéro ONU

3267

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium, 2-aminoethanol)

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification



# 14.4. Groupe d'emballage

Ш

#### 14.5. Danger pour l'environnement

\_

# 14.6. Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	П	8	80	1L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2° Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	-	-	-
	8	-	П	1L	F-A,S-B	274	E2	•	ı	1
IATA	Classe	2° Etiq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ	1
	8	-	П	851	1L	855	30L	A3 A803	E2	-
	8	-	П	Y840	0.5L	-	-	A3 A803	E2	-

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

# 15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de snaté et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- → Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°487/2013
- → Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°758/2013
- → Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°944/2013
- → Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°605/2014
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :
  - → Moins de 5% de : agents de surface amphotère
  - → Moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

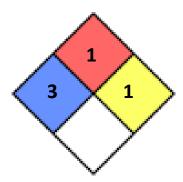
N° TMP	Libellé
49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les ethanolamines
49 Bis	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les ethanolamines ou
	l'isophoronediamine

- Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws): comporte un danger pour l'eau

 Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA):

NFPA704 Label : Santé = 3 - Inflammabilité = 1 - Instabilité / Réactivité = 1 - Risque spécifique = none



15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas fournies, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulations écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## **Abréviations:**

DNEL: Dose dérivée sans effet

PNEC : Concentration prédite sans effet

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

WGK: Wassergefahrdungklasse (Water Hazard Class)

GHS05: Corrosion